

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

7) ECRET N° 82/666 du 10/07/82
/ETR-SG/DAAF/DP

portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 de Mr. VILLA Grégoire, Conseiller des Affaires Etrangères des Cadres du Personnel Diplomatiques et Consulaires.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;
Vu l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1978 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires;

Vu le Décret N° 65/170/FP/BE du 25 Juin 1965 réglant l'avancement des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

Vu le Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Rectificatif N° 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le Décret N° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérêts des Membres du Gouvernement;

Vu le Procès-Verbal de la Commission Administrative Paritaire réunie à BRAZZAVILLE le 11 Décembre 1981,

Vu le Décret N° 80/530 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur VILLA Grégoire, Conseiller des Affaires Etrangères de 3ème échelon des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire en service au Secrétariat Général au Plan à BRAZZAVILLE, est inscrit au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 à 2 ans pour le 4ème échelon de son grade.

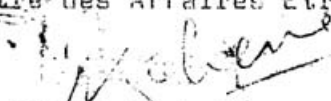
.../...

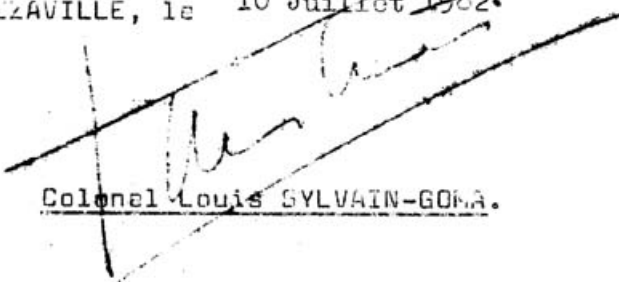
ARTICLE 2.- Le présent Décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./=

BRAZZAVILLE, le 10 Juillet 1962.

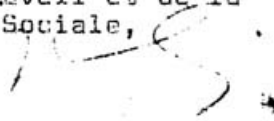
Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,


Pierre M. E.


Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard CONGO MATSICHA.

Le Ministre des Finances,


Itihi LEKOUNDZOU OSETOUMBA.

AMPLIATIONS :

- PR.	2
- PM.	2
- CAS/DAE.	2
- SGAE.	2
- MINITRAVAIL.	2
- MINIFINANCES.	2
- DGTFP/DFP.	4
- DG.	2
- DCF.	1
- SGCE/EC.	2
- DIV. PERSONNEL DAE.	4
- INTERESSE.	1
- DOSSIER.	4

